



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prévention

Question écrite n° 1394

Texte de la question

M Jean-Marie Bockel attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation douloureuse de certaines personnes qui, n'étant pas en mesure de rechercher un emploi, ne perçoivent pas l'allocation de solidarité. Ne serait-il pas possible d'étudier la mise en place d'une aide sociale qui ne serait pas liée à la qualité de demandeur d'emploi ? Il lui demande quelles dispositions il entend prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation décrite par l'honorable parlementaire prendra fin avec la mise en place du revenu minimum d'insertion sans qu'il soit nécessaire d'instituer une aide sociale spécifique qui ne serait pas liée à la qualité de demandeur d'emploi. La loi no 88-1098 du 1er décembre 1988 institue en effet un droit à revenu minimum d'insertion pour toute personne âgée de plus de 25 ans (ou de moins de 25 ans assumant la charge d'un ou plusieurs enfants) et qui résident en France. Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ont droit à une allocation égale à la différence entre le revenu minimum (2 000 F pour une personne seule) et le montant de leurs propres ressources. Le bénéficiaire s'engage à participer aux actions ou activités définies avec lui et qui sont nécessaires à sa réinsertion sociale ou professionnelle. Ces actions n'ont pas nécessairement et prioritairement pour objectif une insertion purement économique et professionnelle. Lorsqu'il est manifestement évident que la situation physique, mentale ou sociale du bénéficiaire ne peut pas lui permettre d'occuper ou de rechercher immédiatement un emploi, il conviendra, dans un premier temps, de tout mettre en œuvre pour réussir sa réinsertion sociale et culturelle.

Données clés

Auteur : [M. Bockel Jean-Marie](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1394

Rubrique : Pauvrete

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2316